

EXPRESSION DES GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAULQUEMONT

*Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
cet espace est réservé à l'expression des groupes d'élus du Conseil Municipal de FAULQUEMONT.
Les textes publiés dans ce cadre s'engagent par leurs auteurs.*

Liste

“Toute la différence”



Liberté d'expression : Afin d'être efficace, la liberté d'opinion doit s'accompagner du respect d'autres libertés, notamment de la liberté d'expression. La liberté d'opinion a été affirmée solennellement dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. La liberté d'opinion signifie que « toute personne est libre de penser comme elle l'entend, d'affirmer des opinions contraires à celles de la majorité, de les exprimer ».

Lors d'une discussion autour d'une table, une personne s'est mise à pester contre le tarif de la collecte des ordures ménagères. Elle comparait le tarif local avec celui de son précédent domicile : « Trop cher à Faulquemont ». Peut-être, mais là n'est pas le sujet de ma réflexion.

Quelques jours plus tôt, cette même personne disait, à qui voulait l'entendre, qu'elle ne votait pas, ni ici, ni ailleurs au prétexte que cela ne servait à rien. Pas sûr.

Je lui fis alors cette remarque : « Vous pouvez vous plaindre du prix des poubelles, voire de bien d'autres choses, vous pouvez aussi proposer des réformes, apporter des idées, critiquer le travail des élus, mais le fait de ne pas voter vous laisse peu de perspectives d'être écoutée, d'être entendue ».

Cette personne me rétorqua « j'ai le droit de critiquer, cela s'appelle la liberté d'expression ». Je me suis alors interrogé sur cette affirmation. La liberté d'expression se résumerait-elle donc à un droit de critique ?

Dans notre cas, peut-on invoquer la liberté d'expression pour justifier des contestations, des objections et autres réprobations alors que la possibilité est donnée à chacun de pouvoir remédier à certains désordres, de manifester notre mécontentement ? La sanction pour un élu est de ne pas être réélu, cette sanction s'exprimant par le bulletin de vote au moment des élections. Mais pour cela il faut voter.

Bulletin municipal et droit d'expression : Le bulletin municipal (Initiative) constitue un espace d'expression de l'équipe municipale, mais aussi celui des élus minoritaires. Dans le précédent numéro, plusieurs d'entre vous m'ont fait la remarque que le texte du maire était similaire au mien dans la construction, voire davantage. La règle, la bienséance voudrait pourtant que les 3 groupes qui s'expriment (Bianchin, Bonnet, Bournine) n'aient pas connaissance des écrits des autres. Ainsi, si une réponse à l'un des 3 textes devait être formulée, elle ne devrait l'être que dans la prochaine édition. S'il n'y a rien de répréhensible à copier, on ne manquera toutefois pas de souligner que cela manque d'élégance.

Patrick BONNET

*Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
cet espace est réservé à l'expression des groupes d'élus du Conseil Municipal de FAULQUEMONT.
Les textes publiés dans ce cadre n'engagent que leurs auteurs.*